



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES  
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 948  
Territoire de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY

**2024/DGAPID/BNS/030**

-----

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

**Vu** la demande de M. GARCES représentant de l'association « ARTZAINEN LASTERKALDIA »,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation des manifestations « ARTZAINEN LASTERKALDIA » & « L'O.G.B » le 02/06/2024 et afin de garantir une sécurité optimale des usagers, il convient de réglementer la circulation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le 02/06/2024 de 7H à 14H, la circulation de tous les véhicules SERA INTERDITE sur la voie communale de « BEHEREKO KARRIKA », commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY. L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens, la RD 948 et la RD 15, sur la commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY. L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**ARTICLE 2<sup>O</sup>** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation sont sous la responsabilité de :

- COMMUNE DE ST-ETIENNE-DE-BAIGORRY, BOURG - 64 430 ST-ETIENNE-DE-BAIGORRY,
- ET ASSOCIATION « ARTZAINEN LASTERKALDIA » - BOURG - 64 430 ST-ETIENNE-DE-BAIGORRY,

**ARTICLE 3<sup>O</sup>** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4<sup>O</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY,
- M. le Président du Conseil Départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Territoire MONTAGNE BASQUE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

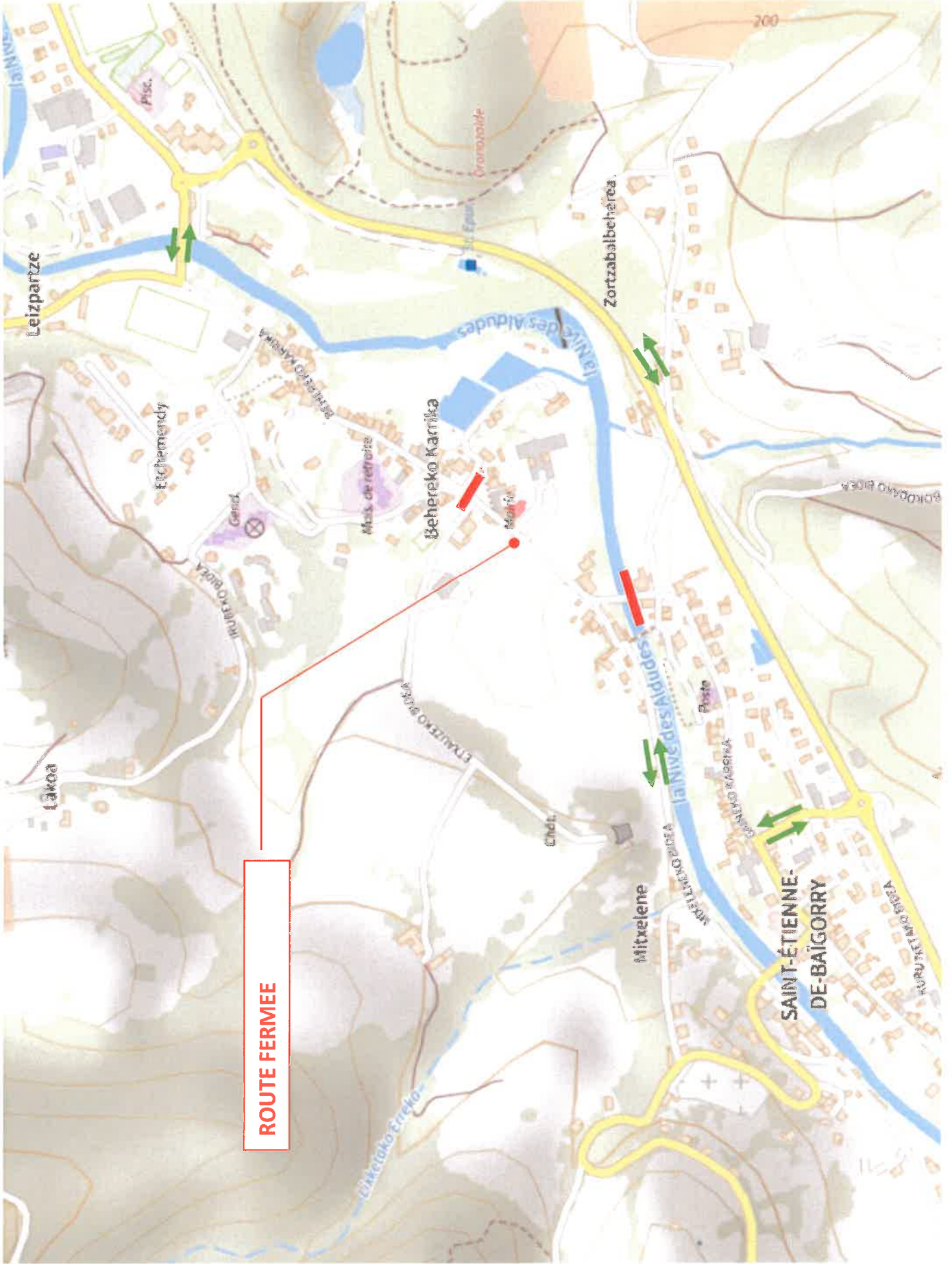
SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY, le 09/03/2024  
Le Maire



SAINT-PALAIS, le 6 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au Responsable de l'UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

Antonin DUCASSE



**ROUTE FERMÉE**

Leizparze

Etchemendy

Behereko Karrika

Zortzabalbeherrea

Mixelene

SAINT-ÉTIENNE-  
DE-BAÏGORRY

ROUTE FERMÉE